

Société des Compagnons du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier

Statuts

Art. 1 Nom et siège

1.1

La Société des Compagnons du Musée Chappuis-Fähndrich (ci-après : La Société) est une association constituée conformément aux présents statuts et subsidiairement aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2

Elle a son siège à Develier.

Art. 2 But

Le but de la Société est de faire connaître le musée et d'apporter une contribution à *l'Association du Musée Chappuis-Fähndrich* (ci-après : AMCF), notamment pour l'organisation de visites et/ou de journées à thèmes. Elle peut aussi récolter des fonds en faveur du Musée.

Art. 3 Sociétariat

La Société compte uniquement des membres individuels qui sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 4 Organes

Les organes de la société sont :

- 4.1 l'Assemblée générale
- 4.2 le Comité
- 4.3 les Vérificateurs des comptes

4.1.1

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de la Société. Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. La convocation comprenant l'ordre du jour est communiquée aux membres au moins 20 jours à l'avance. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité chaque fois que la situation l'exige ou sur requête écrite d'un cinquième des membres.

4.1.2

Ses attributions sont les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts ;
- elle nomme le (la) président (e) / les autres membres du comité / les vérificateurs ;
- elle se prononce sur le rapport d'activité, les comptes, le budget et fixe les cotisations ;
- elle statue sur les autres points de l'ordre du jour ;
- elle peut formuler des propositions à l'attention du Comité ou à soumettre à une prochaine assemblée ;
- elle se prononce sur l'admission de nouveaux membres et enregistre les démissions ;
- elle peut décider l'exclusion d'un membre qui a notamment contrevenu aux buts de la Société ;
- elle peut décider la dissolution de la Société ;

Les membres n'ayant pas payé leur cotisation depuis deux ans au moins ne disposent plus du droit de vote à l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité sauf pour la modification des statuts et la dissolution de la Société qui exigent une majorité des deux tiers des présents.

4.2.1

Le Comité est l'organe exécutif de la Société. Il se compose de 7 à 9 membres et comprend au moins un représentant de l'AMCF. Le (la) président (e) ou un autre membre désigné du Comité devient membre de plein droit de l'AMCF. Le Comité se constitue lui-même.

4.2.2

Le Comité accomplit toutes les démarches utiles et nécessaires à la réalisation des buts de la Société. Il se réunit aussi souvent que la situation l'exige. Il exécute les mandats de l'Assemblée générale et lui soumet des propositions. Il donne son préavis sur tous les objets figurant à l'ordre du jour de celle-ci. La compétence du Comité pour des dépenses hors budget est décidée lors de l'Assemblée générale. Le Comité peut déléguer à une personne ou à un groupe, l'exécution des tâches dont il a la responsabilité.

4.3.1

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés par l'Assemblée générale. Ils examinent les comptes annuels ainsi que l'état de la fortune de la société et présentent un rapport au Comité puis à l'Assemblée.

Art. 5 Période de fonctions

La période de fonctions du (de la) président (e), des membres du Comité et des Vérificateurs est de deux ans. Les personnes concernées sont immédiatement rééligibles.

Art. 6 Représentation

La Société est valablement engagée par la signature collective à deux, du président (ou de la présidente) ou du vice-président (ou de la vice-présidente) d'une part et du (de la) secrétaire ou du trésorier (ou de la trésorière) d'autre part.

Art. 7 Finances

Les ressources de la Société proviennent entre autres des cotisations et des dons reçus.

Art. 8 Dissolution

Si l'Assemblée générale décide la dissolution de la Société, la fortune est versée à l'AMCF.

Art. 9 Dispositions finales

Les présents statuts acceptés par l'Assemblée constitutive réunie le 24 juin 2009, au Restaurant du Raisin, à Develier, entrent en vigueur immédiatement.

Le président du jour :

La secrétaire du jour :

Robert Fleury

Marianne Theurillat